

MAIRIE DE MONTVALEZAN



APPEL A PORTEUR

DE PROJET

MAM – Maison d’Assistant(e)s Maternel(le)s

LA ROSIERE

Bâtiment Le BEC ROUGE

Commune de Montvalezan 73700

DATE LIMITE DE CANDIDATURE

LUNDI 28 JUIN 2021 à 12 H

1. Objet de l'appel à porteur de projets

Le CCAS et la mairie de Montvalezan 73700, souhaitent renforcer et diversifier l'offre d'accueil petite enfance sur le territoire.

Désireux d'impulser le développement de l'offre de garde proposée par des Assistant(e)s Maternelles, le CCAS et la mairie, mettent à disposition un de ses appartements pour la création d'une Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM).

Référence – LOI n° 2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels (1)

Dans ce cadre, le CCAS et la mairie recherchent un porteur de projet – constitué en association de 2 Assistant(e)s Maternel(le)s – pour la création de cette MAM.

Pour tout connaître des MAM, consultez le Guide

<https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/documentation-et-publications-officielles/guides/article/guide-relatif-aux-maisons-d-assistants-maternels-a-l-usage-des-pmi-et-des>

2. Délais et engagement minimal de durée

Le CCAS et la mairie souhaitent que cette MAM soit effective à compter de l'hiver 2021-2022.

L'appartement sera disponible au plus tôt, à partir du lundi 22 novembre 2021, au plus tard, à partir du lundi 24 janvier 2022.

L'engagement minimal d'exploitation de la MAM devra s'étendre jusqu'au mois de septembre 2024.

3. Forme juridique du candidat

Le candidat devra être constitué sous forme associative type loi 1901 (existante ou à déposer) comportant 2 Assistant(e)s Maternel(le)s - AM :

- d'ores et déjà agré(e)s par les services de la PMI (Protection Maternelle et Infantile)
- en cours d'agrément,
- ou personnes souhaitant effectuer le parcours initial pour devenir AM (*voir NB en pied de page 6*)

4. Description de l'appartement mis à disposition

Le lundi 10 mai 2021, les services de la PMI du Département ont validé après visite l'appartement proposé pour le développement d'une MAM.

L'appartement est agréé pour accueillir jusqu'à 8 enfants – soit 2 AM au maximum.

L'appartement est idéalement placé à l'entrée station de La Rosière et en RDC.

Un SAS permet l'accueil des enfants directement depuis l'extérieur.

Les conditions de stationnement pour les parents sont faciles et immédiatement à proximité.

L'appartement est proche de l'accès au cheminement piéton forestier.



Décomposition des surfaces :

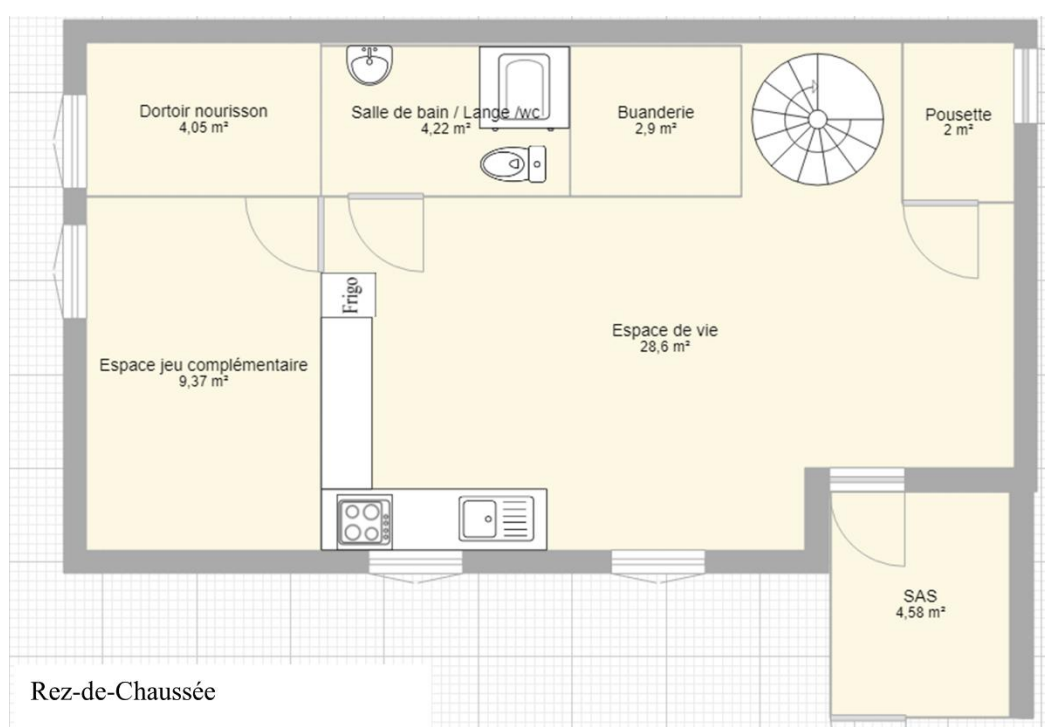
RDC :

- SAS d'accueil = 4.6 m²
- Espace de vie et d'activité + cuisson = 28.6 m²
- Espace de jeu complémentaire = 9.4 m²
- Dortoir nourrisson = 4 m²
- Salle de bain, linge et WC = 4.2 m²
- Buanderie = 2.9 m²
- Coin rangement des poussettes = 2 m²

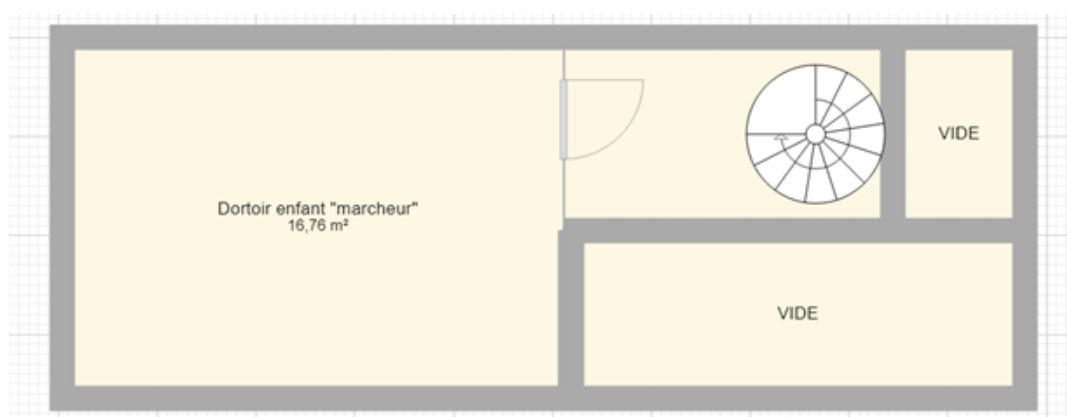
ETAGE :

- Dortoir pour enfants « marcheurs » = 16.8 m²

TOTAL y compris circulation = 72.5 m² (hors circulation étage)



Rez-de-Chaussée



Étage

La cuisine est équipée de plaques de cuisson, d'un réfrigérateur et d'ustensiles de cuisine divers.

Un lave-linge est également mis à disposition.

Les aménagements complémentaires prescrits par les services du département PMI seront réalisés par la commune, à savoir

- Système de condamnation des fenêtres
- Ajout d'un portillon d'accès à l'espace cuisson
- Ajout d'un portillon au pied et à l'amont de l'escalier
- Modification de la salle de bain – suppression de la douche – remplacement par petite baignoire et table à langer superposée
- Construction de la cloison dans la chambre du RDC pour compartimentation du dortoir « nourrissons »

Les abonnements d'électricité, eau, téléphonie, internet seront à la charge de la MAM.

Le chauffage de base de l'appartement est pris en charge par la mairie – température 10°C.

A titre d'information, les charges d'électricité supportées par des précédents locataires sur une période allant du 15 novembre au 30 avril s'élevaient à 780€ pour une consommation d'environ 5000kw.

Le matériel pédagogique, de puériculture, les ustensiles de cuisine/alimentation, le mobilier spécifique, le linge et autres fournitures sont à la charge de la MAM.

5. Constitution du dossier de candidature

Dossier écrit comportant

- lettre de candidature et motivation
- CV des membres constitutifs et agréments éventuels
- confirmation de la constitution en association ou engagement moral écrit à constituer une association
- présentation du projet pédagogique
- présentation d'un planning prévisionnel d'ouverture et horaires correspondants – saison d'hiver, intersaisons, été
- présentation d'un prévisionnel financier de fonctionnement
- engagement de durée à exercer au sein de la MAM

6. Conditions de remise de la candidature

Candidature à remettre par courriel à spop@montvalezan.fr ; objet – « candidature projet MAM »

ou

par courrier à Mairie de Montvalezan, 01 place de la mairie, chef lieu, 73700 MONTVALEZAN

ou

à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture contre récépissé.

CANDIDATURE à remettre pour le LUNDI 28 juin 12 H au plus tard

7. Analyse et critère de sélection des offres

Après remise des offres, les candidat(e)s seront reçu(e)s en mairie pour une présentation orale de leur projet.

LE MERCREDI 7 JUILLET 2021 – horaires à définir – selon disponibilité des candidats.

Les candidatures seront étudiées, analysées et classées sur la base du dossier de candidature, de l'entretien, et sur la base des critères suivants, sans hiérarchie entre eux :

- Date prévisionnelle d'accueil du premier enfant,
- Capacité d'accueil de la structure au regard des agréments en cours ou à venir des AM ; date prévisionnelle d'agrément le cas échéant,
- Cohérence du projet pédagogique
- Complémentarité du fonctionnement de la MAM avec la garderie municipale – multi accueil – Les P'tits Mouzets
- Compétences petite enfance
- Capacité à gérer- organiser et faire perdurer la structure – complémentarité des AM
- Cohérence du prévisionnel financier
- Loyer mensuel proposé pour l'occupation de l'appartement

A noter, des candidatures effectuées par une association de personnes qui ambitionnent de passer la formation AM et de se faire agréer seront examinées au même titre que celle constituées d'AM d'ores et déjà agréés.

NB : quel parcours pour devenir AM ? il est nécessaire d'avoir assisté à la réunion d'information pour les assistant(e)s maternel(le)s organisé par la PMI (Protection Maternelle Infantile) à Moutiers, puis déposer un dossier de demande d'agrément auprès du service PMI du Département. Le Département a alors 3 mois pour instruire cette demande à réception du dossier complet. Si l'agrément est délivré le/la candidat(e) doit effectuer les 80 premières heures de formation avant l'accueil du premier enfant sur un total de 120 H.

Contact Mairie de Montvalezan : Manon Cerdan, spop@montvalezan.fr 04 79 06 84 12

Autre contact utile, métier AM : Anne-Laure Maître, directrice RAM Haute Tarentaise, 04 79 07 11 97